

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : GF Infrastructures **Identifiant d'entité juridique** : 9695004PZQIC8J61FM25
Durables SLP

Environmental and/or social characteristics

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ● **Oui**

● ● **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promouvait **des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 93,2% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre

avant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Veuillez noter que les proportions d'investissements durables, d'investissements alignés sur la taxonomie ainsi que d'investissements promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont calculées sur la base des encours, à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et basées sur une moyenne des quatre trimestres de 2024, conformément à la réglementation, dans l'ensemble du présent document.

En revanche, les notations ESG, la part des investissements des produits financiers contribuant aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et l'alignement climat sont calculées sur la base des montants engagés au quatrième trimestre 2024.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales par la réalisation d'investissements qui ont pour but de faire progresser les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (« ODD », « les Objectifs »). Les ODD visés en priorité par le fonds sont les Objectifs 7, 9, 11 et 13, mais le fonds suit également la contribution à d'autres ODD comme les Objectifs 3, 4, 6, 10 et 12.

En 2024, tous les assets en portefeuille ont démontré une contribution positive aux ODD, selon notre méthodologie propriétaire disponible sur notre site internet : <https://infranity.com/sustainability-related-disclosures/>. Il en résulte que 100% des investissements du produit financier étaient alignés sur les caractéristiques E/S sur l'année 2024.

Parmi cette part d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, la prévalence des ODD au sein du portefeuille était la suivante (par ordre décroissant) :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

ODD 13 : Mesure relatives à la lutte contre les changements climatiques

ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 12 : Consommation et production responsable

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

ODD 6 : Eau propre et assainissement

Les quatre ODD prévalents au sein du portefeuille sont bien ceux ciblés en priorité par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilités présentés ci-dessous. Le détail de la méthodologie utilisée pour effectuer le suivi et évaluer les critères de durabilité est disponible sous le lien suivant : <https://infranity.com/sustainability-related-disclosures/>

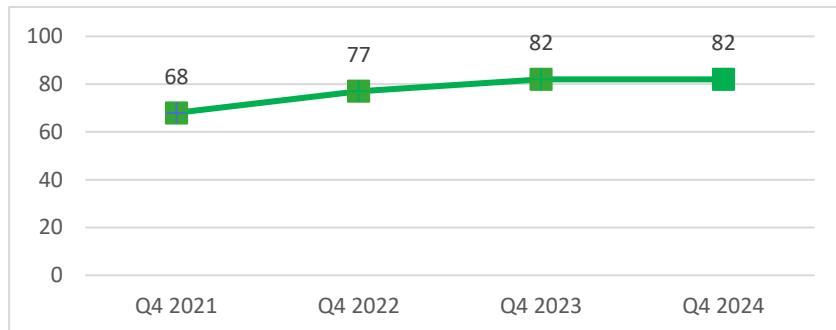
Indicateurs	Résultats	Objectifs du fonds
Respect de la politique d'exclusion, notamment en ce qui concerne les combustibles fossiles et suivi de l'exposition à ces combustibles fossiles	Conforme avec la politique d'exclusion	Respect de la politique d'exclusion
Part des investissements du produit financier contribuant aux ODD des Nations Unies	100% ¹	-NA
Note minimale ESG du portefeuille	56	ESG Score > 25
Note moyenne ESG du portefeuille	82	NA
Performance climatique du portefeuille	Au 31 décembre 2024, 26% du portefeuille est classé comme solutions climatiques, actifs alignés ou en cours d'alignement ² avec une trajectoire compatible avec un scénario de réchauffement à 1,5°C	-

...et par rapport aux périodes précédentes ?

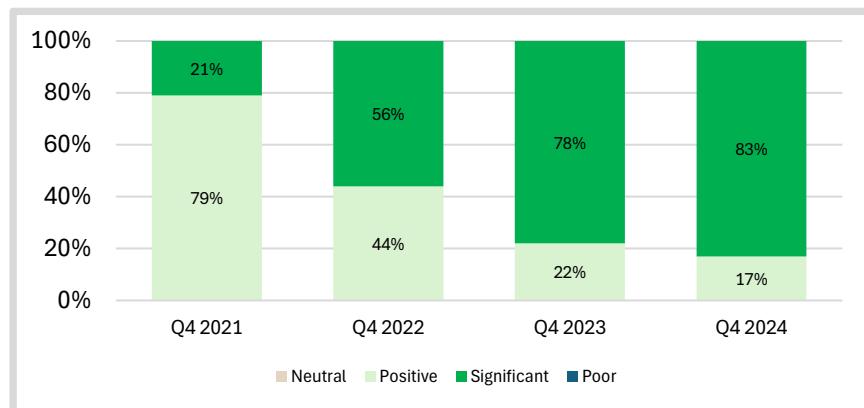
Dans l'ensemble, la tendance des indicateurs de durabilité a été positive, comme le montrent les graphiques ci-dessous :

Evolution annuelle du score ESG moyen du portefeuille :

¹ La contribution aux OOD est calculée sur la base des montants engagés.
² Avec un haut niveau de crédibilité



Répartition annuelle par catégorie du score ESG du portefeuille :



Les seuils représentés sur le graphique ont été définis comme suit :

- La catégorie « Poor » représente la part d'encours sous gestion engagés dans des sociétés ayant un score ESG compris entre 0 et 25
- La catégorie « Neutral » représente la part d'encours sous gestion engagés dans des sociétés ayant un score ESG compris entre 25 et 50
- La catégorie « Positive » représente la part d'encours sous gestion engagés dans des sociétés ayant un score ESG compris entre 50 et 75
- La catégorie « Significant » représente la part d'encours sous gestion engagés dans des sociétés ayant un score ESG compris entre 75 et 100

Aucun actif n'a été qualifié avec un score ESG insuffisant, c'est-à-dire entrant dans la catégorie « Poor » sur ce graphique, répondant ainsi à l'exigence minimale en termes de notation d'Infranity.

Evolution annuelle de la part d'investissements du fonds contribuant aux Objectifs du Développement Durable

Depuis sa création et sa construction progressive, le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers la contribution positive des investissements aux Objectifs du Développement Durable.



Pour rappel, les données de 2022 et 2023 ont été recalculées sur la base de la nouvelle méthodologie en excluant les liquidités du fonds.

Evolution annuelle de la trajectoire climatique du Portefeuille :

Depuis sa création et sa construction progressive, le produit financier est aligné avec une trajectoire très en deçà de 2°C.

En 2024, 26% des investissements étaient considérés solutions climatiques ou alignés ou en cours d'alignement³ avec une trajectoire compatible avec un scénario de réchauffement à 1,5°C.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le produit financier est un fonds Article 8 promouvant les caractéristiques E/S avec une sous-pochette d'investissements durables. La définition d'investissement durable au sens d'Infranity est disponible dans la documentation « Sustainable Investment Definition Guideline » publiée sur notre site internet : <https://infranity.com/sustainability-related-disclosures/>.

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales suivantes :

- a) La transition environnementale, à travers l'action pour le climat, la mobilité verte, la gestion efficace des déchets et de l'eau (ODD 6, 7, 11, 12, 13).
- b) Le progrès social et les économies inclusives, à travers des investissements dans la transformation et l'accessibilité numériques, et des investissements dans des infrastructures sociales dans les secteurs de la santé et de l'éducation (ODD 3, 4, 9, 10, 11).

Le fonds avait pour objectif de réaliser 50% d'investissements durables parmi les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Cet objectif a été atteint par le produit financier : la part des investissements durables réalisés en 2024 atteint 93,2% du total des investissements.

Plus précisément, ces investissements durables ont démontré une contribution aux ODD suivants (par ordre décroissant de prévalence) :

- ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 13 : Mesure relatives à la lutte contre les changements climatiques
- ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable
- ODD 11 : Villes et communautés durables
- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 6 : Eau propre et assainissement
- ODD 12 : Consommation et production responsable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les mesures et la méthodologie détaillée sont disponibles dans la documentation « Sustainable Investment Definition Guideline » publiée sur notre site internet : <https://infranity.com/sustainability-related-disclosures/>

³ Avec un haut niveau de crédibilité

Le produit financier a mis en place les mesures suivantes afin de garantir que les investissements durables partiellement réalisés par ce dernier n'ont pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

Pour chaque secteur d'activité au sein de l'univers d'investissement d'Infranity, la méthodologie d'Infranity permet d'identifier les principales incidences négatives potentielles des actifs sur les objectifs sociaux ou environnementaux.

Sur la base de nos critères de notation ESG, les thématiques pouvant être la cause de préjudice important à un objectif environnemental ou social (DNSH en anglais) sont ainsi évaluées en s'appuyant sur les informations qualitatives pertinentes fournies par l'actif sous-jacent. Lorsqu'elles sont disponibles, des informations quantitatives comme les indicateurs PAI (Principal Adverse Impacts) du Règlement SFDR peuvent également être utilisées pour évaluer la qualité des déclarations fournies.

Pour les nouveaux investissements en 2024 : La qualité de ces informations est prise en compte dans le score ESG de l'actif, qui est un élément clé de la décision d'investissement. Aucun nouvel investissement durable ajouté au fonds en 2024 n'est considéré comme causant un préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, ayant démontré un niveau minimum de conformité sur les thématiques identifiées comme pouvant être la cause de préjudice important, et étant ainsi en conformité avec les critères DNSH.

Pour les investissements déjà dans le Fonds début 2024 : Le respect des critères DNSH a été vérifié lors des investissements initiaux ou des revues périodiques des investissements et évalué selon l'approche décrite ci-dessus. Des informations suffisantes ont été fournies par tous les investissements pour considérer qu'aucun des investissements durables existants n'a causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en 2024.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La liste des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI) tels que définis par la SFDR a été réconciliée avec la méthodologie de notation ESG d'Infranity afin d'intégrer au score ESG les critères les plus sensibles en termes d'impacts négatifs.

Ces critères, entre autres, sont pris en compte pour déterminer dans quelle mesure l'investissement peut être la cause d'un préjudice important à un objectif environnemental ou social (DNSH) et donc s'il peut être considéré comme durable ou non.

Les données quantitatives relatives aux principales incidences négatives sont utilisées lorsque disponibles. Si les informations quantitatives pour un PAI ne sont pas disponibles, Infranity s'appuie sur des informations qualitatives pour évaluer les critères DNSH.

Un intérêt tout particulier est porté aux émissions de gaz à effet de serre et à l'empreinte carbone des actifs, considérés comme la principale potentielle incidence négative compte tenu des secteurs d'activité visés par le produit financier.

Au moment de la présente publication, les données quantitatives ne sont pas encore disponibles. Une campagne de collecte a été lancée au premier trimestre 2025 pour collecter les données PAI quantitatives portant sur l'exercice 2024 auprès des sociétés

du portefeuille. Ces informations seront transmises aux investisseurs ultérieurement via les EET.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée

La méthodologie de due diligence propriétaire d'Infranity en matière d'ESG comprend une évaluation de l'alignement avec les Principes Directeurs à l'intention des entreprises multinationales établis par l'OCDE (OECD Guidelines for Multinational Enterprises) et avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UN Guiding Principles on Business and Human Rights) par une analyse des pratiques de gouvernance et une analyse sociale de l'actif.

Infranity effectue par ailleurs un filtrage à l'aide de plusieurs bases de données et outils de recherche (informations disponibles sur le site internet : <https://infranity.com/sustainability-related-disclosures/>) afin d'identifier les controverses potentielles et de limiter les investissements dans des actifs ne respectant pas ces normes internationales minimales.

En 2024, l'ensemble des investissements réalisés par le fonds ont été examinés et évalués sur la base de l'approche ci-dessus. Tous les investissements durables ont été considérés comme conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Afin d'effectuer une diligence raisonnable ESG, Infranity utilise une méthodologie de notation ESG propriétaire, ainsi qu'une méthodologie d'analyse de la trajectoire climatique, qui sont appliquées à différentes étapes du processus d'investissement, de l'origination / du filtrage des actifs jusqu'au suivi et au reporting. Lors de la phase de pré-investissement, la liste d'exclusion permet également d'exclure certains investissements.

Cette méthodologie permet d'identifier, en fonction des secteurs d'activité, les principales incidences négatives potentielles des actifs d'infrastructures sur les facteurs de développement durable. Ces principales incidences négatives potentielles sont ensuite analysées en vue soit d'exclure directement certains investissements, soit, pour ceux qui restent éligibles, de déterminer l'adéquation des mesures d'atténuation, y compris les politiques et les mesures mises en œuvre par l'actif. La qualité de ces facteurs

d'atténuation est prise en compte dans le score ESG de l'actif, qui est un élément clé de la décision d'investissement.

Courant 2024, les principales incidences négatives⁴ sur la durabilité liée à l'exposition aux énergies fossiles et à l'empreinte carbone des actifs en portefeuille ont été identifiées et contrôlées.

Une campagne de collecte a été lancée au premier trimestre 2025 pour collecter les données PAI quantitatives portant sur l'exercice 2024 auprès des sociétés du portefeuille.

- **Exposition aux énergie fossiles**

L'application de la politique d'exclusions d'Infranity et la sélection d'actifs avec des stratégies de décarbonation en place et/ou opérant dans le secteur des énergies renouvelables a permis de réduire de près de moitié l'exposition aux énergies fossiles du portefeuille du Fonds. Il convient de noter qu'aux fins du calcul des PAI, la contribution des actifs est prise en compte dans sa totalité, indépendamment du pourcentage effectif d'exposition desdits actifs aux énergies fossiles : par conséquent, pour certains d'entre eux, l'exposition aux énergies fossiles reportée dans le calcul du PAI est supérieure à celle effective. Par ailleurs, les investissements dans des actifs exposés aux énergies fossiles sont réalisés par le Fonds à condition que l'exposition soit faible et qu'ils soient engagés dans une transition énergétique crédible et un alignement sur des scénarios de décarbonation pertinents, conformément à notre politique d'investissement et d'exclusions. D'après les données disponibles à ce stade, l'évolution annuelle de l'exposition aux énergies fossiles⁵ est restée stable. Les données actualisées pour 2024 concernant l'exposition des actifs du produit financier aux énergies fossiles sont en cours de collecte et ne sont donc pas encore disponibles. Elles seront communiquées aux investisseurs via les EET.

- **Empreinte carbone des actifs en portefeuille**

Les émissions de GES de chaque actif sont suivies et le fonds met en place des stratégies de décarbonation.

Les données actualisées relatives aux émissions de GES des actifs pour 2024 sont en cours de collecte et ne sont donc pas encore disponibles. Par conséquent, une comparaison entre 2023 et 2024 ne peut pas encore être réalisée. L'évolution de l'empreinte carbone du fonds sera suivie et contrôlée dans le temps.

Par ailleurs, en 2024, une large majorité des investissements du fonds étaient durables, ce qui signifie qu'ils n'ont pas eu d'impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

Pour rappel, l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives du portefeuille du Fonds est transmis aux investisseurs du Fonds dans le cadre de la transmission des modèles d'échange de données intitulés *European ESG Template (EET)*. Il convient de rappeler que les données actualisées pour 2024, en cours de collecte, seront transmises aux investisseurs via les EET et viendront compléter les informations contenues dans la présente annexe au moment de sa publication.

Au cours de la phase de suivi, les informations ESG prises en compte dans notre approche d'investissement durable sont contrôlées. Le suivi de ces informations ESG se fait au travers d'un reporting détaillé et standardisé et de réunions régulières avec les parties prenantes. Plus d'informations sur notre démarche sont disponibles dans notre politique d'investissement durable publiée sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://infranity.com/sustainability-related-disclosures/>.

⁴ Les principales incidences négatives (PAI) sont consolidées temporellement sur les quatre trimestres de l'année (moyenne), sur la totalité du portefeuille du fonds, et prennent en compte les liquidités.

⁵ Sur la base des montants engagés.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Portefeuille de centres de données	Télécommunications	13,3%	Royaume-Uni
Plateforme de renouvelable française	Électricité	8,1%	France
Plateforme d'énergie photovoltaïque	Électricité	6,0%	France
Services de connectivité haut débit	Télécommunications	6,0%	Suède
Portefeuille de centres de données	Télécommunications	5,4%	Allemagne
Plateforme d'énergie photovoltaïque	Électricité	5,3%	Espagne
Paprec	Gestion des déchets	5,2%	France
Portefeuille de centres de données	Télécommunications	4,4%	France

Le % des actifs est calculé sur la base du montant engagé de chaque investissement divisé par le montant total engagé du fonds.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Les données relatives à l'éligibilité et à l'alignement à la taxinomie de l'UE pour 2024 sont encore en cours de collecte au moment de la publication de ce document, et ne sont donc pas disponibles. L'ensemble des données relatives à la taxinomie présentées ci-dessous sont donc les données 2023. Les données actualisées seront transmises aux investisseurs via les EET

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le fonds a rempli son engagement de réaliser un minimum de 80% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S avec un résultat en 2024 de 100% dans la catégorie 1, dont :

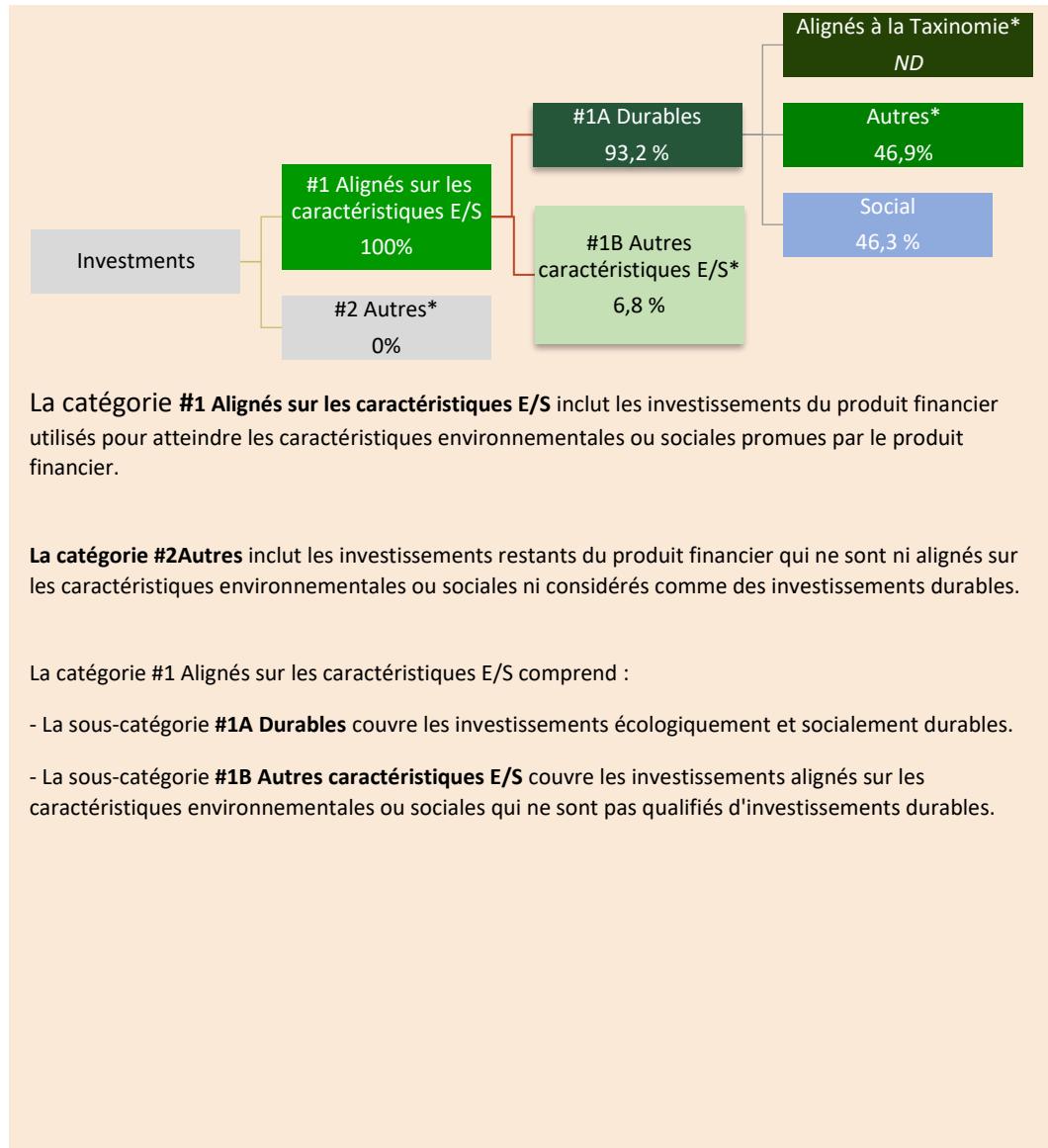
- 93,2% ayant passé les tests DNSH et pouvant être qualifiés de durables
- Et 6,8% promouvant les caractéristiques E/S sans pouvoir être qualifiés de durables

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Ren ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements écologiquement et socialement durables.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Non Disponible (ND) : Pour rappel, les données relatives à l'éligibilité et à l'alignement à la taxinomie de l'UE de 2024 ne sont pas encore disponibles. La part d'investissement indiquée dans « Autres » est donc la part totale d'investissements durables avec objectif environnemental. Les données actualisées seront transmises aux investisseurs via les EET.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les investissements réalisés par le fonds couvraient à fin décembre 2024 les secteurs suivants :

Secteur	% d'actifs
Télécommunications	47,0%
Électricité	23,1%
Transport	17,4%
Energie	6,1%
Gestion des déchets	6,5%

Le % des actifs est calculé sur la base de l'actif net du fonds au 31 décembre 2024.



● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁶ ?

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

En 2023, 16,4% des investissements durables ayant un objectif environnemental étaient alignés sur la taxinomie de l'UE (basé sur le pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires des assets en portefeuille). Cette donnée sera réévaluée pour 2024 et transmise aux investisseurs via les EET. Les données ci-dessous sont donc les données 2023.

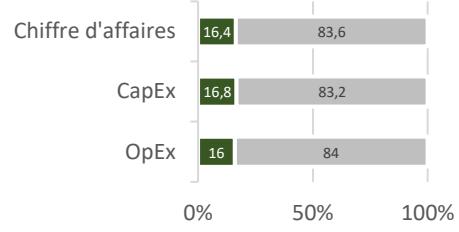
⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué 5UE) 2022/1214 de la Commissions.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** reflète le « greenness » des entreprises bénéficiaires aujourd'hui.
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

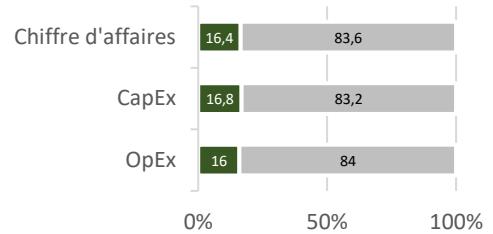
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



- Investissements alignés sur la taxonomie
- Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



- Investissements alignés sur la taxonomie
- Autres investissements

*Aux fins de ce graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

A la date de publication de ce document, les données 2024 relatives à la taxonomie ne sont pas encore disponibles. Le pourcentage d'investissement alignés avec la taxonomie de l'UE en 2023 était de 16,4%.

Pour rappel, les données d'alignement à la taxonomie seront transmises aux investisseurs du Fonds dans le cadre de la transmission des EET. Les modèles EET contiendront les données actualisées pour 2024, et viendront compléter celles contenues dans la présente annexe au moment de sa publication.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

En 2024, la proportion d'investissements durables avec réalisation d'un objectif environnemental s'élève à 46,9% des investissements du fonds, incluant les investissements alignés ou non à la taxinomie.

A la date de publication de ce document, les données 2024 relatives à la taxinomie ne sont pas encore disponibles. Le pourcentage d'investissements durables non alignés avec la taxinomie de l'UE en 2023 était de 35,3%.

Cette donnée sera réévaluée pour 2024 et transmise aux investisseurs via les EET.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

En 2024, la proportion d'investissement durable avec réalisation d'un objectif social s'élevait à 46,3% des investissements du fonds.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

En 2024, les investissements inclus sous « #2 Autres.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les objectifs des caractéristiques E/S ont été atteints durant la période de référence grâce :

- Au suivi rapproché des indicateurs tout au long de l'année ;
- A l'engagement avec les actifs en portefeuille pour maintenir ou améliorer les notes ESG ;
- A la prudence et l'exigence au cours de l'origination et la sélection de nouveaux ajouts potentiels au portefeuille.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.